

## **Règlement intérieur HOMEMAKERS (association loi 1901)**

Ce règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts et fixe les règles de fonctionnement de l'association Homemakers, dont l'objet est :

- concevoir, expérimenter, fabriquer et rendre visible toute création sur le thème de l'artisanat digital et notamment le design Innovant et hybride ( domaine du design au global) au sein d'un espace mis à disposition des adhérents ;
- accompagner, développer, promouvoir les jeunes designers et mettre en avant leur travail ;
- développer et entretenir des réseaux à destination des jeunes designers et de l'association afin de favoriser le partage et la transmission d'informations et connaissances, mutualiser des moyens et développer des projets communs ;
- promouvoir les collaborations entre différents acteurs du milieu artistique/culturel, de l'artisanat français, du digital/numérique/ingénierie et de l'écologie ( transdisciplinaire et transgénérationnel ) ;
- promouvoir et rendre accessible à tous l'expérimentation par la pratique et la réalisation de projets au moyen des outils mis à disposition dans l'espace, que ces projets aient une vocation scientifique, technique, artistique, culturelle ou économique ;
- encourager des actions responsables et durables en interaction avec l'environnement technique, naturel, économique et social ;
- favoriser la diffusion et transmission du savoir-faire et savoir-être par le partage des connaissances, aussi bien auprès des jeunes designers que du public ;
- promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus libres ;
- intégrer et mettre l'accent sur la notion de développement durable et la fabrication écoresponsable notamment avec l'utilisation de matériaux/objets récupérés, réutilisés et recyclés ;
- proposer aux associations, aux institutions, voire aux entreprises locales des services favorisant leur développement sur le thème de l'innovation et du design (prototypage rapide, expérimentation de services, produits et outils innovants...).

Notre vision :

Devenir une organisation d'avenir d'un écosystème tourné vers l'économie circulaire et le développement durable dans lequel chacun devient acteur du changement.

Son objectif principal est de décloisonner les barrières sociales et économiques afin de générer des synergies et interactions entre les différentes catégories socioprofessionnelles.

Nos missions :

Notre mission principale est de transmettre des savoir-faire et rendre accessible au plus grand nombre des outils de fabrication numérique du secteur textile & design, dans une logique de circuit court et éco-responsable.

Contribuer à la création et fabrication en ville en favorisant l'accès à un parc machines semi-industriel, des espaces, services et d'expertises.

Cette vision est détaillée dans le manifeste de Homemakers.

Tout adhérent à l'association s'engage à en respecter les termes.

Toute modification apportée au présent règlement intérieur doit être proposée en Conseil d'Administration et approuvée en Assemblée Générale.

## **Titre I : ADHÉSION**

### **Article 1 – Admission de nouveaux membres**

L'adhésion à l'association donne le statut de Membre qui a voix consultative.

L'adhésion se fait par le règlement de la cotisation annuelle.

### **Article 2 – Obtention du statut de Membre**

Les Membres doivent être à jour de leur cotisation.

Les Membres peuvent être considérés comme Membres Actifs si ce sont des personnes physiques ou morales qui contribuent activement aux activités de l'association, en prenant par exemple la responsabilité d'un projet, d'un groupe de travail ou d'activités opérationnelles nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les demandes d'admission sont présentées, sans exception, aux membres du Bureau.

Tout membre du Bureau peut, éventuellement, manifester son droit de réserve lors de la présentation au Bureau des demandes d'admission.

En cas de refus d'admission, la personne ne peut pas faire appel devant le Bureau.

Les demandes d'admission sont transmises au Bureau via l'adresse [contact@homemakers.fr](mailto:contact@homemakers.fr)

### **Article 3 – Procédure de démission, décès, disparition**

Les membres de l'association peuvent démissionner à tout moment en adressant au Président de l'association une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

### **Article 4 – Procédure d'exclusion des membres**

Selon la procédure définie à l'article 3 des statuts de l'association Homemakers, l'exclusion d'un membre de l'association résulte d'une infraction aux statuts et/ou au Règlement intérieur, et du défaut de paiement des cotisations ou encore tout acte portant préjudice à l'image de l'association, ou en conflit avec ses intérêts.

Elle ne peut résulter que d'une décision prise par le Bureau à la majorité des membres présents ou représentés, l'intéressé étant invité à venir s'expliquer devant le Bureau.

La décision d'exclusion, non susceptible d'appel, est immédiatement applicable.

L'intéressé reste tenu au paiement des sommes dues à l'association et reste solidaire.

## **Article 5 – Procédure de radiation des membres**

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'association Homemakers, hors les cas de « démission, décès ou cessation d'activité du membre, dissolution ou liquidation de l'association, la radiation est automatique en cas de non-paiement d'une année sur l'autre de la cotisation annuelle par un membre du Conseil d'Administration.

## **Article 6 – Montant de la cotisation**

Les Membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.  
Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation est fixé à :

- 100 € pour tout adhérent personne morale ;
- 50 € pour tout adhérent personne physique type entrepreneur, artisan, micro-entreprise, particuliers;
- 30 € pour tout adhérent étudiant et profils en situation de précarité.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire de chaque année, sur la plateforme Helloasso :

<https://www.helloasso.com/associations/homemakers/adhesions/adhesion-homemakers-1>

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 7 – Moyens d'actions de l'association**

L'association dispose d'un espace de 330m<sup>2</sup> (en location) et d'équipement professionnel divers ( cf. article 12 ) lui appartenant.

L'association s'appuie sur ses membres pour la mise en œuvre des projets.

L'association fait également appel à ses réseaux et associations, collectifs, fédérations dont elle fait partie.

Tout membre peut soumettre au Bureau les demandes suivantes :

- utiliser le nom Homemakers dans le cadre d'un projet;
- obtenir une lettre de soutien;
- porter un projet par ou avec l'association;
- et tout autres initiatives entrant dans le cadre des missions de l'association.

Ces demandes doivent être envoyées par mail à [contact@homemakers.fr](mailto:contact@homemakers.fr) en incluant les éléments nécessaires à l'évaluation et la cohérence de l'initiative avec les missions de l'association.

Le Bureau s'engage à faire un retour dans un délai de 2 semaines et peut demander des éléments complémentaires et/ou convoquer le demandeur pour un entretien.

### **Article 8 – Communication interne à l'association**

Slack <http://homemakersparis.slack.com> est l'outil de communication de base pour l'association.

Tout Membre s'engage à le consulter au moins une fois par semaine afin de répondre et donner son avis sur les discussions dans la chaîne qui le concerne.

Tout membre du CA s'engage à consulter Slack et répondre aux sollicitations d'avis dans la chaîne qui le concerne.

Tout membre du Bureau s'engage à consulter Slack et répondre aux sollicitations d'avis ou vote dans la chaîne qui le concerne.

### **Article 9 – Pouvoirs**

Concernant les réunions du Conseil d'Administration :

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration valide les délibérations à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Concernant les réunions des Assemblées Générales :

Les décisions de ces Assemblées sont valablement prises à la majorité des voix présentes. Chaque membre dispose d'une seule voix.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil. Les membres absents peuvent donner leur pouvoir avec procuration par mail au Bureau à [contact@homemakers.fr](mailto:contact@homemakers.fr)

Que ce soit pour les Conseils d'Administration ou les Assemblées Générales, tout Membre peut donner son pouvoir avec procuration, par simple mail au Bureau à [contact@homemakers.fr](mailto:contact@homemakers.fr)

### **Article 10 – Indemnités de remboursement**

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Ils auront également la possibilité de prévoir d'abandonner ces remboursements et d'en faire don l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

### **TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES DU LOCAL**

#### **Article 11 – Règles et dispositions relatives aux locaux**

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles et recommandations relatives :

- à la discipline applicable dans le Fab lab;
- à l'hygiène et la sécurité dans le Fab lab (chaque membre et utilisateur des lieux doit systématiquement nettoyer après utilisation et manipulations des espaces ainsi que des outils notamment);
- aux conditions générales d'utilisation des ressources du Fab lab.

#### **Article 12 – Champ d'application**

Homemakers dispose d'espaces dédiés au 35-37 rue des Favorites 75015 (ci-après les « Locaux »), ainsi que des équipements (imprimantes 3D, découpeuse et graveuse laser, imprimante numérique textile, double presse, machine de pré-traitement, machine d'impression, découpe et marquage, machines professionnelles et familiales de couture et plus ainsi que du mobilier et équipements divers et multiples.

Toutes les personnes fréquentant ces Locaux, ci-après appelés « Membres », sont soumis au présent Règlement Intérieur et en acceptent les termes sans aucune restriction.

#### **Article 13 – Affichage**

Le présent Règlement Intérieur est affiché dans les Locaux et est porté à la connaissance de tout nouveau Membre.

### **TITRE IV – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DISCIPLINE GENERALE**

#### **Article 14 – Horaires**

Le Fab lab est ouvert lors des plages horaires d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 11h00 à 19h00 ;
- le samedi ponctuellement (rendez-vous, ateliers : activités dédiées 100% Homemakers)

Pas de parking visiteurs disponible.

#### **Article 15 – Accès**

- L'accès est réservé aux Membres.
- L'accès se fait exclusivement sur réservation pour les machines, formations, ateliers et accompagnement, en dehors des périodes d'Open Lab.

## **Article 16 – Assurance**

Les Membres s'engagent à utiliser les équipements du Fab lab (matériel informatique, machines, outillage divers, accessoires, ... ) conformément aux instructions communiquées par le Fab Manager.

En cas de doute sur les procédures d'utilisation d'un équipement, les Membres s'engagent à demander conseil au Fab Manager au préalable et à ne pas utiliser les équipements sans son autorisation.

Les Membres bénéficient de l'assurance bris de machine de l'association, qui couvre notamment les cas de figure suivants (liste non-exhaustive) :

Les dommages matériels résultant d'un évènement accidentel et provoqués par :

- o le bris,
- o la détérioration,
- o la destruction,
- o l'action de l'électricité,

survenus dans les bâtiments et causés au matériel appartenant à l'Assuré (Homemakers).

Cette garantie exclut par ailleurs les cas de figure suivants (liste non-exhaustive) :

- Les dommages résultant d'une utilisation non-conforme aux prescriptions du vendeur, fabricant, constructeur ou installateur.

Dans ces cas de figure, c'est donc l'assurance responsabilité civile du Membre qui sera engagée.

Le Membre est le seul responsable des préjudices corporels, des dommages matériels, pertes et vols divers pouvant survenir pendant le temps de résidence, mise à disposition de l'espace exceptionnelle et de remise en état des lieux.

Pour toute dégradation, vol, perte reliée au Membre, ce dernier se devra de régler des indemnités selon le montant communiqué par le FAB LAB.

Le Membre joint à ce présent contrat une copie de son attestation d'assurance, un justificatif de domicile et une copie de sa pièce d'identité.

Le Membre est entièrement responsable de son matériel et effets personnels laissés chez Homemakers.

## **Article 17 – Prévention des accidents**

- Une formation aux Equipements est obligatoire avant tout usage en autonomie.
- Une attestation de formation similaire émanant d'un établissement ou d'un autre Fablab peut être acceptée mais ne dédouane pas d'une formation ou remise à niveau pour l'utilisation des Equipements.
- Il est impératif de respecter les instructions fournies par le Fab Manager.
- Il est interdit de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres Membres par une utilisation inappropriée des Equipements.
- Tout danger dont un Membre aurait connaissance doit être immédiatement signalé au Fab Manager.

## **Article 18 – Accidents**

Tout accident, même léger, survenu dans les locaux du Fab lab doit être immédiatement porté à la connaissance du Fab Manager. Une trousse de premier secours est disponible auprès du Fab Manager.

## **Article 19 – Alcool, stupéfiants, fumer**

Il est interdit de :

- Introduire, stocker, ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du Fab lab ;
- Vendre et ou distribuer de l'alcool et ou stupéfiants au sein du Fab Lab ;
- Pénétrer ou de demeurer dans les locaux du Fab lab en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- Fumer dans les différents espaces du Fab lab ;
- Jeter des mégots sur le trottoir (passible d'une amende de 135€).

L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation du Fab Manager et ou de la Direction pour des évènements.

## **Article 20 – Restauration**

Il est interdit de manger ou boire à proximité des matériels ou machines ou sur des postes de travail.

Un espace de repas est précisément dédié à ces moments de pause dans la journée appelé le « Salon/Cuisine ».

## **TITRE V – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES RESSOURCES DU FAB LAB**

### **Article 21 – Obligation des Membres**

#### **21.1 Obligations générales**

Les Membres doivent faire une utilisation non-abusive des ressources du Fab lab et faire preuve de savoir-vivre et savoir-être.

- Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, à la vie privée des personnes ou à la sécurité des personnes et des biens.

- Est passible d'exclusion du Fab lab toute personne qui aura procédé à de tels agissements.

Les Membres doivent :

- respecter les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des ressources ;
- éviter toute nuisance sonore susceptible d'entraver la concentration d'autrui ;
- s'engager à documenter leur projet.

## **Article 22 – Equipements**

### **22.1 Utilisation et préservation des Equipements et Espaces**

Les Membres doivent :

- Se faire connaître d'un membre de l'équipe avant toute prise en main de machine.
- Après utilisation s'assurer de laisser propres l'espace de travail et l'Equipement.
  - Ne laisser aucun déchet ;
  - Signaler tout problème constaté sur un équipement, dans les plus brefs délais au Fab Manager ;
- Respecter les équipements et le mobilier mis à leur disposition et donc éviter toute dégradation ;
- Eteindre la lumière dans une pièce après utilisation (communs et ou privatifs).
- Toute dégradation résultant de la négligence des Membres fera l'objet d'une remise à niveau aux frais exclusifs dudit ou desdits Membre(s).

Il est strictement interdit de :

- Sortir un quelconque équipement (outil, matériel, consommable) du Fab lab sans autorisation du Fab Manager ;
- Emporter des supports d'installation de logiciels (CD Rom, Clé USB,...) en dehors du Fab lab ;
- Installer un logiciel sur les ordinateurs du Fab lab, de quelque nature que ce soit ;
- Il est formellement interdit de se servir seul d'un matériau stocké dans le Fab lab ;
- Installer un logiciel copié du Fablab sur votre ordinateur personnel ;
- Connecter au réseau du Fab lab des ordinateurs non efficacement protégés contre les virus ; tenter d'utiliser l'ordinateur de tiers, ou s'identifier en utilisant le nom ou le mot de passe d'un autre Membre.

### **22.2 Matériaux**

Il est formellement interdit de se servir seul d'un matériau stocké dans le Fablab.

Avant toute utilisation d'un matériau dans un Equipement, demander l'accord du Fab Manager.

## **Article 23 – Contrôle d'accès - Sécurité**

Les Membres doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux, et à ce titre ils doivent notamment :

- ne pas divulguer, vendre ou céder leur code d'accès aux ressources de Fablab ou en faire bénéficier un tiers ;
- informer immédiatement le Fab Manager de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.



## **Article 24 – Modification et altération des ressources du Fab lab**

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du Fab Manager.

Par modification d'environnement on entend tous travaux, déménagement, toute suppression ou ajout de meubles, branchements, logiciels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des ressources.

## **Article 25 – Conséquences des manquements au règlement et sanction**

### **25.1 Responsabilité des Membres**

Chaque Membre est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources du Fab lab. Chaque Membre reconnaît que toute violation des dispositions du présent Règlement Intérieur ainsi que, plus généralement, tout dommage créé dans les locaux du Fablab ou à des tiers engagera sa propre responsabilité

### **25.2 Mesures applicables**

Le non-respect de ces règles entraînera automatiquement la radiation du Membre.

## **Article 26 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Approuvé à Paris par le Conseil d'Administration, le 30 Octobre 2020